

# Dispositif d'aide pour les commerces ou PME qui n'arrivent pas à payer leur loyer

## Aide n°1

Entreprises et indépendants

Avec un **loyer de maximum 3500 fr. par mois**  
(hors charges)



- Les locataires peuvent obtenir une dispense, soit intégralement soit en partie (c'est selon ce qu'ils demandent), pour le mois d'avril et pour le mois de mai.

- **Modalités:** le locataire demande au bailleur une exonération d'un certain pourcentage sur son loyer commercial.

- Si le bailleur accepte (c'est le cas dans près de 90% des situations observées à ce jour), il renonce à percevoir le montant correspondant.

- En contrepartie, l'État verse au bailleur le **50%** de cette somme.

## Aide n°2

Établissements ouverts au public (restaurants, cafés, bars, commerces non alimentaires, établissements culturels/loisirs/sports) contraints de rester fermés au-delà du 27 avril

Avec un **loyer de maximum 7000 fr. par mois**  
(hors charges)



- Par rapport à la mesure n°1, le niveau des loyers pris en considération est deux fois plus important et la catégorie d'entreprises éligibles est plus précise (ordonnance 2 Covid-19 du 13 mars). Les locataires peuvent obtenir une exonération, totale ou partielle, pour les mois de mai et de juin («package»).

- **Modalités:** si les locataires ont payé le mois d'avril, le bailleur prend en charge le mois de mai et l'État le mois de juin (ou l'inverse).

## Aide n°3

Établissements actifs dans la restauration et les débits de boissons (pizzerias, bars, cafés, tea-rooms) contraints de rester fermés au-delà du 27 avril

Avec un **loyer de maximum 10 000 fr. par mois**  
(hors charges)



- Par rapport à la mesure n°2, le niveau des loyers «éligibles» est supérieur, la catégorie d'entreprises éligibles est encore plus précise et l'exonération est plafonnée à **7000 fr.**, pour mai et juin).

- **Modalités:** idem que pour l'aide n°2, si ce n'est que le locataire qui demande une dispense à 100% devra quand même payer jusqu'à **3000 fr.** chaque mois, malgré l'exemption «totale», soit la différence entre le maximum d'exonération (**7000 fr.**) et son loyer, qui peut aller jusqu'à **10 000 fr.**